

SERVICE JEUNESSE

Année 2008

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

NOM de l'enfant :

Prénom : SEXE : M ou F (Rayer la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

Tél perso :

Mail perso :

RENSEIGNEMENTS D'IDENTITE DE LA FAMILLE

Situation familiale (1) : Célibataire Marié (e) Veuf (ve) Séparé (e)

Ã Père

Nom :Prénom :

Adresse :

(fixe : (mobile :

Profession : Employeur : (.....

Ã Mère

Nom :Prénom :

Adresse :

(fixe : (mobile :

Profession :Employeur : (.....

Ã Assurance responsabilité civile :

Assurance : N° du contrat :

Fournir un justificatif d'assurance responsabilité civile

Il est fortement conseillé aux parents de souscrire une assurance accidents corporels.

Ã Renseignements en cas d'urgence

Prévenir :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél :

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Ã Allergies OUI- NON :

Ã Groupe Sanguin :

MAIRIE DE BIDART

SERVICE JEUNESSE

CCAS

À Antécédents médicaux :

Â Vaccinations (Joindre la photocopie du carnet de santé)

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
DTP					
Ou Tétracoq					
BCG					

Ã Activités Sportives :

Existe-t-il des contre-indications médicales à la pratique de certaines activités OUI - NON
Si OUI, lesquelles :

Fournir à l'inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et aquatiques.

À Médecin traitant :

NOM : Ville : (.....

AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE

Je, soussigné (e)

Père, Mère, Tuteur, responsable de l'enfant :

Déclare inscrire mon enfant au service animation jeunesse et l'autorise à pratiquer l'ensemble des activités proposées à l'exception de :

.....
Autorise l'animateur à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgences, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions médicales et à le récupérer si nécessaire après son hospitalisation.

M'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux d'hospitalisation et d'opération éventuels.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service animation jeunesse et du Point Accueil Jeunes de la commune de Bidart.

Certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

Déclare choisir la modalité d'accueil suivante : (Se reporter au règlement intérieur)

Faire précéder la mention manuscrite : « Je choisis la modalité d'accueil N°... »

.....
Heure de départ : (Uniquement pour la modalité d'accueil N° 2)

Signature du jeune,
Melle, M.,

Signature du représentant légal,
Mme, M.,

(Précédée de la mention manuscrite)
« Lu et approuvé »

(Précédée de la mention manuscrite)
« Lu et Approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR
POINT ACCUEIL JEUNES
SERVICE JEUNESSE
CCAS MAIRIE DE BIDART

1. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL AU PAJ ET A L'ACCES AUX DIVERSES ANIMATIONS:

A. PUBLIC ACCUEILLI, OBJECTIFS ET ACTIVITES :

1. Le public accueilli :

Dans le cadre de ce service, la commune organise un accueil dans les locaux du PAJ (Point Accueil Jeunes) et des animations pour les jeunes de 11 à 17 ans. Les jeunes seront répartis en groupe d'âge homogène : les pré-adolescents de 11 à 14 ans et les adolescents de 15 à 17 ans. Cependant, les groupes fréquenteront les mêmes lieux et seront amenés ponctuellement à participer ensemble à la même activité.

2. Les objectifs :

Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et l'accession des jeunes à leur autonomie, de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité et du respect, et à la pratique de la solidarité. Ces objectifs seront développés au travers de projets à caractère social, culturel et sportif.

Les jeunes seront mis le plus souvent possible en position d'acteurs. Ainsi, ils seront associés : à la préparation et aux vécus des projets, à la préparation et aux choix des activités.

Pour plus d'informations, l'équipe tient le projet éducatif de la commune et le projet pédagogique de la structure à la disposition des parents.

3. Les activités pratiquées :

Le PAJ est un lieu de rencontres et d'échanges où l'on peut simplement venir écouter de la musique ou discuter avec ses copains. Mais c'est également un lieu qui sert de point de départ et qui, avec l'aide de l'équipe pédagogique, permettra aux jeunes d'organiser leurs loisirs et de réaliser leurs projets.

Des activités variées et nombreuses seront proposées dans le cadre du service animation jeunesse.

Activités simples : jeux de société, jeux vidéo, bricolage, etc ...

Activités culturelles : poterie, peinture, pratiques instrumentales, sorties à thèmes, etc ...

Activités sportives : football, roller, kayak, rafting, surf, etc ...

Les pratiques sportives le nécessitant, seront encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité spécifiques à chacune des disciplines.

Les contre indications éventuelles liées à certaines activités, devront être très clairement notifiées sur la fiche d'inscription à l'endroit prévu à cet effet.

B. LES DIFFERENTES MODALITES D'ACCUEIL :

Il existe trois modalités d'accueil différentes. Lors de l'inscription, les parents devront spécifier clairement la modalité d'accueil retenue et le cas échéant, les horaires définis.

Les jeunes sont sous la responsabilité de la commune à partir du moment où ils ont signé la feuille de présence et uniquement dans les locaux du PAJ ainsi que durant les animations organisées par le service animation jeunesse. La responsabilité de la commune ne sera engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le service animation jeunesse.

1. Première modalité :

Les jeunes participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent s'absenter temporairement et revenir.

2. Deuxième modalité :

L'heure d'arrivée est libre, en revanche l'heure de départ est clairement notifiée par les parents sur la fiche d'inscription. Les jeunes n'ont pas le droit de s'absenter. Si le jeune doit partir seul avant l'heure prévue, il devra fournir une autorisation parentale signée précisant l'heure de départ.

3. Troisième modalité :

Les jeunes viennent et repartent avec leurs parents. De leur arrivée et jusqu'à leur départ, une surveillance continue est assurée. Les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux seuls.

Sur la fiche d'inscription, les parents devront clairement identifier la modalité d'accueil retenue. Cette dernière pourra être modifiée à n'importe quel moment par simple courrier adressé à M. le Maire.

Lors des sorties exceptionnelles (hors du territoire communal), une autorisation parentale spécifique sera exigée et des horaires précis seront imposées.

Les animations organisées par le service animation jeunesse pourront se dérouler dans différents lieux de la commune sans qu'il soit demandé une autorisation parentale spécifique. Les déplacements s'effectueront à l'aide des véhicules municipaux.

C. ENCADREMENT :

Le PAJ est déclaré en tant qu'accueil de loisirs pour mineurs auprès des services de la Jeunesse et des Sports. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par divers textes.

La direction et l'animation seront assurées par l'animateur jeunesse de la commune titulaire du BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire).

L'encadrement sera complété si nécessaire par des animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateurs) ou d'un titre permettant l'exercice des fonctions d'animateur.

Ponctuellement, et pour plus de sécurité, l'encadrement pourra être complété par des adultes bénévoles.

D. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Ø Une fiche d'inscription devra être remplie et signée par le jeune et ses parents
- Ø Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile
- Ø Fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique d'activités sportives et aquatiques

E. TARIFS :

La fréquentation du PAJ est gratuite.

Certaines activités ponctuelles donneront lieu à une participation financière payable d'avance. (Voir ci-dessous)

Le remboursement est autorisé en cas d'absence justifiée seulement par maladie et sur présentation d'un certificat médical.

½ Journée	2,50 €
Journée	5,00 €
Journée avec repas	7,50 €
Journée + repas + nuit	10,00 €

Certaines animations exceptionnelles, donneront lieu à une tarification particulière.

F. RENSEIGNEMENTS :

Les horaires d'ouverture :

Le PAJ est ouvert de 15h à 18h30 :

Les mercredis et les samedis durant les périodes scolaires

Du lundi au samedi durant les petites vacances

Du mardi au samedi durant les grandes vacances

Demander Coustié Christian

Tel : 05-59-54-67-90 ou 06-70-48-07-89

Correspondance à adresser :

Mme. Le Maire

Mairie de Bidart

Place Sauveur Atchoarena

BP 10

64 210 BIDAR

DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE ET A L'HYGIENE :

- § Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.
- § L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc ...)
- § Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse.
- § Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- § Il est interdit d'apporter des objets dangereux.
- § Il est interdit de fumer dans les locaux.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES :

- § Les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui.
- § En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.
- § La mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

SANCTIONS :

Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire voir définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée. L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités ordinaires et particulières.

Mr le secrétaire général, Mme la responsable du CCAS, Mmes et Mrs les animateurs, Mr le médiateur jeunesse, les adolescents, les représentants légaux, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent.